

A R R E T E N° 42 SGAR/

en date du 28 FEVR. 1994

b def
(degré traité)

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'église Saint-Hilaire de SCORBE-CLAIRVAUX (Vienne).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 21 décembre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Hilaire de SCORBE-CLAIRVAUX (Vienne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de sa qualité architecturale.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint-Hilaire de SCORBE-CLAIRVAUX (Vienne), située sur la parcelle n° 192 d'une contenance de 8 a 73 ca, figurant au cadastre section ZC et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

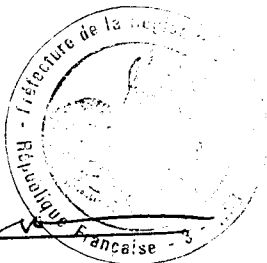
Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune, propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 28 FEVR. 1994
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

POUR AMPLIATION

Par délégation,
Le Directeur



Claude d'ARGENT

/ Yves MANSILLON |

MINISTERE DE LA CULTURE
PREFECTURE DE LA REGION

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Hôtel de Rochefort
102, Grand'Rue
B.P. 553 - 86020 POITIERS
Tél. C.R.M.H. : 49.36.30.10

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Arrêté n° 42 SGAR/DRAC en date du 28 février 1994, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'église Saint-Hilaire de SCORBE-CLAIRVAUX (Vienne).

Comme suite à la notification préalable au refus de la formalité en date du 21 avril 1994, Monsieur RIEU Alain, Jean-Marie, Conservateur Régional des Monuments Historiques, atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés, la rectification suivante concernant la référence de la section cadastrale et la contenance de la parcelle concernée :

Article 1er : après : "située sur la parcelle n° 192", lire : d'une contenance de 5 a 15 ca, figurant au cadastre section AI (au lieu : d'une contenance de 8 a 73 ca, figurant au cadastre section ZC).

Le reste est sans changement.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

A Poitiers, le - 4 MAI 1994

Le Conservateur Régional des Monuments
Historiques

Alain RIEU